



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI
Service Bâtiment
YR / CS / MAV

Mis en ligne le
12 FEV. 2025

N° : 250206

**ARRETE AUTORISANT LA REOUVERTURE AU PUBLIC DU MARCHÉ
COUVERT SIS 4 AVENUE JEAN JAURES
94600 CHOISY-LE-ROI**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 143-34 et R143-39,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie,

Vu le procès-verbal n°2025-012 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 28 janvier 2025,

Vu le courrier adressé par mail et courrier recommandé le 31 janvier 2025 par la Ville à l'exploitant, la société Les Fils de Madame Géraud sis 27 boulevard de la République 93190 LIVRY -GARGAN, portant notification de ce procès-verbal et portant mise en demeure de communiquer un planning de plan d'actions dans un délai de 48 heures,

Vu l'arrêté municipal n°25-0106 en date du 3 février 2025 et prononçant la fermeture au public du marché couvert sis 4 avenue Jean Jaurès avec effet immédiat et jusqu'au 28 février 2025 inclus,

Vu le courrier recommandé en date du 3 février 2025 adressé par la Ville à l'exploitant et portant notification de l'arrêté n°25-0106 et rappelant les obligations de l'exploitant,

Vu le plan d'action présenté par l'exploitant dans le document joint à son mail du 11 février 2025,

Vu la notice de sécurité transmise par l'exploitant à la ville par mail en date du 11 février 2025,

Vu les rapports produits par la société Organisme d'inspection du Gâtinais Français en date du 12 février 2025, sur demande de l'exploitant, et portant sur la conformité électrique des stands des commerçants,

Considérant les actions complémentaires menées par la Ville, en sa qualité de propriétaire, notamment pour la réparation des RIA vandalisés,

Considérant que l'ensemble des actions constatées permet de lever en grande partie les anomalies identifiées dans le procès-verbal n°2025-012 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 28 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le marché couvert sis 4, avenue Jean Jaurès, de type M de 1ère catégorie est autorisé à réouvrir au public à compter du 13 février 2025, sous réserve de la réalisation des prescriptions prévues aux articles ci-dessous.

Article 2 : L'exploitant, la société Les Fils de Madame Géraud, est tenu de :

- prendre les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, telles que prévues dans la notice de sécurité transmise par l'exploitant le 11 février 2025,
- maintenir l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur,
- procéder à l'entretien régulier des installations techniques,
- signaler immédiatement au propriétaire (commune de Choisy-le-Roi) les anomalies qui relèvent de sa compétence

Article 3 : L'exploitant doit veiller au respect de l'interdiction des activités non autorisées, notamment celles du type N (restauration et débits de boissons).

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250212-25-0206-AR
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Article 4 : Jusqu'à la prochaine visite de l'établissement par la sous-commission de sécurité et dans l'attente de la levée de l'ensemble des anomalies relevées, l'exploitant veillera à maintenir toutes les mesures compensatoires destinées à assurer la sécurité des personnes en particulier : alerter, évacuer, organiser l'arrivée des secours.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Prévention Sécurité, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi ;
- Madame la Directrice Prévention Sécurité ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;

Article 8 : le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées du marché couvert ainsi que notifié à l'exploitant.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 12.02.2025

Le Maire



[Handwritten signature]